

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 11 Mars 2026
N°D-2026-03-01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	9	8

Le Mercredi 11 mars 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 04 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CECCHINI Christine

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; VANEL M. ; BELLON S. ; FELLON F. ; MENSE M. ;
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; BLANC P. ;
Absents excusés :
Absents : POIMBOEUF J.; CORNAND JB. ; CASTANAO C. ; HENAREJOS F. ;
POUCEL A. ;
Procuration :
Secrétaire de séance : BLAN Paul

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
8	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29

Objet de la délibération
Vote du CFU 2025

Madame CECCHINI Christine, Adjointe au Maire, donne lecture du CFU 2025 pour le Budget Général de la Ville :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	998 145,67	642 268,00	1 640 413,67
	Recettes réalisées (1)	B	869 585,27	888 103,18	1 757 688,45
	Restes à réaliser	C	113 717,00	0,00	113 717,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	748 329,79	1 171 320,47	1 919 650,26
	Dépenses réalisées (1)	E	484 344,38	704 332,06	1 188 676,44
	Restes à réaliser	F	228 664,23	0,00	228 664,23
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réallaissons de l'exercice (+/-)	G = B – E	385 240,89	183 771,12	569 012,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-249 815,88	529 052,47	279 236,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	135 425,01	712 823,59	848 240,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-114 947,23	0,00	-114 947,23
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	20 477,78	712 823,59	733 301,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de l'adjointe au Maire.

Avant de se prononcer sur le vote du CFU 2025 Madame PEREIRA Sylvie, Maire sort de la salle du Conseil

Après en avoir délibéré le Conseil :

APPROUVE le CFU du budget général de la Ville exercice 2025

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance :
BLANC Paul



L'Adjointe au MAIRE :
CECCHINI Christine



Mise en ligne sur le site internet le : 16 Mars 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.